

Podcast. La tempête de 1999 en 5 épisodes

Châtenois-les-Forges

L'enlèvement des dépôts sauvages sera facturé par la commune

Le conseil municipal a décidé de facturer 300 € l'enlèvement des dépôts sauvages par les agents des services techniques. Ceci s'ajoutera aux poursuites pénales pour leurs auteurs.

Par **L'Est Républicain** - 13 juin 2021 à 12:30 | mis à jour le 13 juin 2021 à 18:39 - Temps de lecture : 2 min



En plus des poursuites pénales, les auteurs de dépôts sauvages supporteront le coût de l'enlèvement par les services de la mairie.

Par ici des gravats de démolition, par-là des sacs de détritus ménagers... **Ces dépôts sauvages** deviennent récurrents sur le territoire de la commune de Châtenois-les-Forges, au grand dam de la municipalité. Si la mairie ne restait pas sans réaction face à ces nuisances, les élus viennent de délibérer à l'unanimité pour se doter de moyens supplémentaires pour lutter contre ces comportements insupportables.

Intervention de la gendarmerie ou des gardes champêtres

Si le concours systématique de la gendarmerie ou du service des gardes champêtres restera de mise, une somme forfaitaire de 300 € sera facturée à la personne identifiée comme étant à l'origine de l'infraction. Cette somme comprend le travail et le temps passé à l'enlèvement du dépôt par les agents des services techniques.

Des dépôts qui s'éternisent

« Nous avons décidé en conseil municipal de prendre cette mesure car bien que condamnés par la justice à remettre l'endroit en état, souvent les auteurs se soustraient à cette obligation et la présence de ces dépôts s'éternise dans le temps », précise Mélanie Welklen-Haoatai, maire de la commune, tout en espérant que cette démarche soit suffisamment dissuasive. La déchetterie implantée sur la commune est apte à recevoir presque tous les déchets.

La déchetterie en pratique

La déchetterie de Châtenois-les-Forges, gérée par le Grand Belfort est accessible en horaires d'hiver du 15 octobre au 14 avril, du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 17 h sans interruption ; et en horaire d'été du 15 avril au 14 octobre, du mardi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h ainsi que le samedi de 9 h à 18 h sans interruption. Son accès est interdit 10 minutes avant la fermeture. Sont acceptés les objets encombrants (meubles, électroménagers, ferraille) 3 m³ maximum par jour ; les déchets du bricolage familial (bois, gravats, plâtre, laine de verre) 1 m³ max par semaine ; les pneus (4 VL et 2 motos maximum) ; les déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, colles, huile moteur) ; l'huile végétale ; les piles et batteries. Sont interdits : les ordures ménagères, les déchets amiantés et les bouteilles de gaz.

Environnement

Pollution



À LIRE AUSSI

[Livré chez vous] Perdez du poids sans risque en vous faisant livrer vos repas minceur à domicile